



CAPITALISATION D'EXPÉRIENCES
DE 12 ANS DE PROJETS AU BURKINA FASO

L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES VILLAGEOISES D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE, ZOVIC

Description d'expérience
et leçons apprises

TEXTES :

- ▶ OMAR KABORÉ
- ▶ ALEXIS KABORÉ
- ▶ RENÉ EMMENEGGER
- ▶ MARION TRÉBOUX
- ▶ EZRA RICCI

PHOTOS :

- ▶ ADAP
- ▶ AFAUDEB

DESSINS :

- ▶ GABRIEL MORIN

Avec le soutien du
partage des savoirs

**FEDERATION
GENEVOISE
DE COOPERATION**
Mettons le monde en mouvement



A3F	Apprentissage du Français Fondamental et Fonctionnel	PDSEB	Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (2011-2015)
ADAP	Association pour le développement des aires protégées	PFNL	Produits forestiers non ligneux
ADELE	Projet Appui au Développement Local à l'Est	PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
AENF	Alphabétisation et éducation non formelle	PNSR	Programme National du Secteur Rural
AFAUDEB	Association faune et développement au Burkina	PONASI	Parc National de Pô, Ranch de Gibier de Nazinga, Forêt classée de la Sissili
AG	Assemblée Générale	PROGEREF	Projet de gestion durable des ressources forestières
AI	Alphabétisation Initiale	PRONAA	Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation
AP	Aire Protégée	RAF	Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière
APRG	Association pour la promotion rurale du Gulmu	SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
CBN	Centre Banma Nuara	SDR	Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015
CEP	Certificat d'études primaires	UC/GVPFNL	Union Communale de Groupement Villageois de valorisation des PFNL
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	UE	Union Européenne
CVD	Conseil Villageois de Développement	UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
DDC	Direction du Développement et de la Coopération	WAP	Continuum transfrontalier de parcs W-Arly-Pendjari
DPENA	Direction provinciale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation	ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique
ECOPASS	Ecosystèmes Protégés d'Afrique Soudano-Sahélienne		
EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne		
Faudeb	Projet Faune et Développement de Boumoana (partenariat ADAP-AFAUDEB)		
FCB	Formation Complémentaire de Base		
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine		
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial		
FGC	Fédération genevoise de coopération		
FONAENF	Fonds pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle		
FTS	Formation technique et spécifique		
GVGF	Groupement Villageois de Gestion de Faune		
GV-PFNL	Groupement Villageois de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux		
IHEID	Institut de Hautes Études Internationales et du Développement		
IUéD	Institut Universitaire d'études du Développement		
MAN	Man and Nature (ONG)		
ONG	Organisation non gouvernementale		
PDDEB	Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (2001-2010)		

Avec le soutien du
partage des savoirs

**FEDERATION
GENEVOISE
DE COOPERATION**
Mettons le monde en mouvement



L'ÉTABLISSEMENT DE ZOVIC

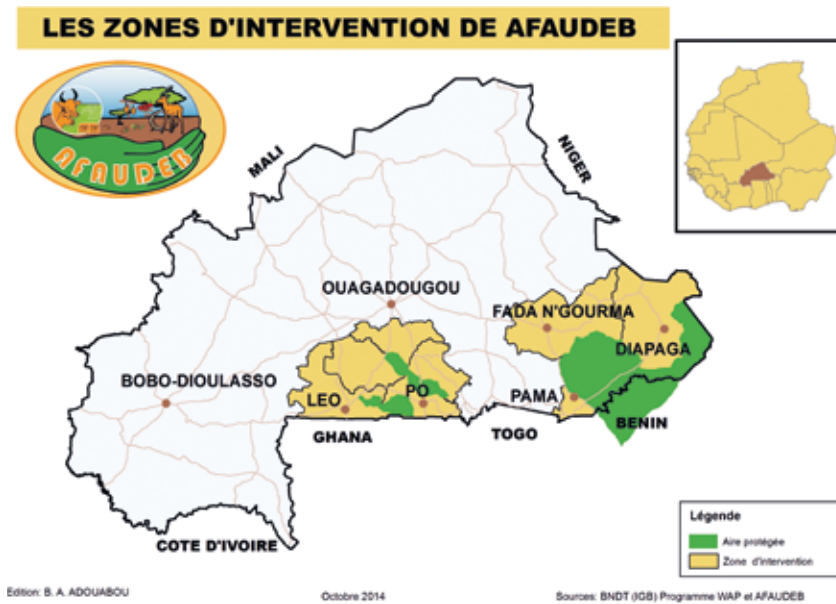
Partant du constat de la faible implication des populations dans la gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles, l'ADAP a démarré en 2004 un projet dans le village de Boumoana, situé au sein de la commune de Fada N'Gourma dans la Région de l'Est du Burkina. Considérant que la conservation de la nature et le développement local sont des objectifs indissociables, le projet a soutenu fortement le renforcement des compétences organisationnelles, techniques et juridiques des structures villageoises afin qu'elles tiennent leur place dans la gouvernance des aires protégées. Ce projet, initié à la demande des leaders du village de Boumoana, a ainsi abouti à la création par les villageois d'une première ZOVIC, une Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique.

La fondation de l'Association Faune et Développement au Burkina (AFAUDEB) en 2008 par l'équipe du projet et des représentants des villages bénéficiaires a eu pour objectif de reproduire dans d'autres zones du pays l'expérience réalisée à Boumoana. En un premier temps, en partenariat avec l'ADAP et le soutien financier principal de la FGC, l'élargissement de la zone d'intervention s'est focalisé sur la périphérie de la partie

burkinabè du continuum transfrontalier de parcs dénommé WAP (parcs nationaux WARlyPendjari) en vue de constituer un réseau d'aires protégées communautaires (ZOVIC) servant de zones tampons autour des ces aires protégées.

Dès 2014, avec l'appui de plusieurs partenaires financiers et techniques, l'AFAUDEB a étendu sa zone d'intervention autour de l'autre grand continuum écologique du Burkina, le complexe PONASI (Parc National de Pô, Ranch de Gibier de Nazinga, Forêt classée de la Sissili) situé dans la partie sud du pays. La présente capitalisation concerne cependant uniquement l'expérience menée dans la région de l'Est avec le soutien de l'ADAP et de la FGC ainsi que des autres partenaires financiers et techniques qui ont rejoint au fil du temps l'AFAUDEB dans la mise en œuvre de son programme.





Contexte

Les notions d'utilisation durable des ressources naturelles, de participation et d'équité dans les aires protégées sont au cœur du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 fixé dans les objectifs d'Aïchi en 2010 lors du sommet de la Convention sur la biodiversité. En Afrique de l'Ouest et au Burkina Faso en particulier, la conservation fait face à une forte croissance démographique, avec l'essentiel de la population vivant de l'agriculture et de l'élevage mais dépendante aussi des ressources de la brousse pour sa sécurité alimentaire, ce qui conduit à une forte pression foncière qui grignote progressivement les réserves naturelles. Au niveau écologique, on peine ainsi à préserver les parcs des pressions anthropiques (extensions agricoles) et à maintenir des continuums écologiques suffisants pour le maintien des populations animales et végétales dans leur diversité.

La région de l'Est se caractérise par la présence de plusieurs aires classées (parcs nationaux de l'Arly et du W, réserves de chasse) avec, pour mode d'administration dominant, la gouvernance étatique et la gouvernance privée. La participation des communautés riveraines et des collectivités décentralisées est très faible et l'appropriation des enjeux de la conservation par les communautés demeure le défi majeur. Cela est dû notamment au fait que la désappropriation des espaces coutumiers des peuples autochtones pour créer des aires protégées a, dès la période coloniale, généré une forte méfiance des peuples indigènes envers les gestionnaires des aires protégées. En outre,

le dénigrement des modes traditionnels de gestion des ressources, par les autorités coloniales d'abord puis par les agents de l'Etat qui leur ont succédé après les indépendances, a affecté le sens des responsabilités des peuples indigènes vis-à-vis de leur environnement. Ainsi, ces derniers ont adopté des comportements de « pillage de ressources » sur les territoires qui leur avaient été confisqués et dont la gestion était désormais du ressort « des autres ».

L'introduction du principe de la gestion tripartite, Etat-populations-privés, date du début des années 1990. Des réserves de faune nationales ont été amodiées à des opérateurs de tourisme privés et les populations ont été encouragées à délimiter, dans leurs terroirs, des ZOVIC et à élire des comités chargés de leur gestion. L'avènement de la décentralisation en 2006 a permis une reconnaissance institutionnelle des initiatives communautaires par les communes et une articulation de ces initiatives à une échelle plus large, en tenant compte aussi des attentes des populations en matière de développement. Cependant, les conflits homme/faune persistent et requièrent la recherche de mécanismes à même de contenir les problèmes de destruction des cultures et du bétail par les animaux sauvages. Il importe également d'offrir aux populations des ressources alimentaires et financières alternatives à la mise en culture et l'exploitation classique des espaces dédiés à la conservation. Dans ce contexte, le cas des ZOVIC est original.

Cadre légal et juridique des ZOVIC

La gestion décentralisée des ressources naturelles et des ZOVIC au Burkina Faso repose sur un certain nombre de textes et lois qui sont :

- ▶ la loi 0552004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales ;
- ▶ La loi n° 006/206/ADP du 7 janvier 2007, portant code forestier modifié le 5 avril 2011 ;
- ▶ La loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 Décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD portant sur l'organisation, la composition et le fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) ;
- ▶ Le Décret n° 2008-312/PRES/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des ZOVIC au Burkina Faso ;
- ▶ La loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996, portant réorganisation agraire et foncière.

Selon le Code Forestier du Burkina (Loi N° 003-2011/AN du 05 avril 2011), une ZOVIC est :

«Une zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) est une partie du terroir d'une communauté de base, affectée par elle à l'exploitation des ressources cynégétiques. Sa création est proposée par un procès-verbal de réunion de l'organe villageois compétent et confirmée par arrêté de l'autorité locale compétente.» (Article 103). «La gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique peut être assurée par des associations ou groupements villageois ou toute autre structure juridique dotée de la personnalité morale.» (Article 104). «Les activités autorisées dans les zones villageoises d'intérêt cynégétique sont déterminées par la communauté de base avec l'assistance des services techniques locaux chargés de la faune» (Article 105). «Les redevances et les taxes collectées dans le cadre de la gestion des refuges locaux et des zones villageoises d'intérêt cynégétique sont réparties entre les budgets locaux et les organisations villageoises de gestion de la faune» (Article 106).

On peut retenir de ces textes que trois principes guident la création d'une ZOVIC :

1. la participation des communautés de base à la protection et à la valorisation des ressources fauniques nationales ainsi qu'aux prises de décisions en matière de mise en défens d'espaces naturels sur territoires villageois,
2. la gestion des aires de protection fauniques dans l'intérêt des communautés de base et des collectivités territoriales,
3. la valorisation des ressources fauniques pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

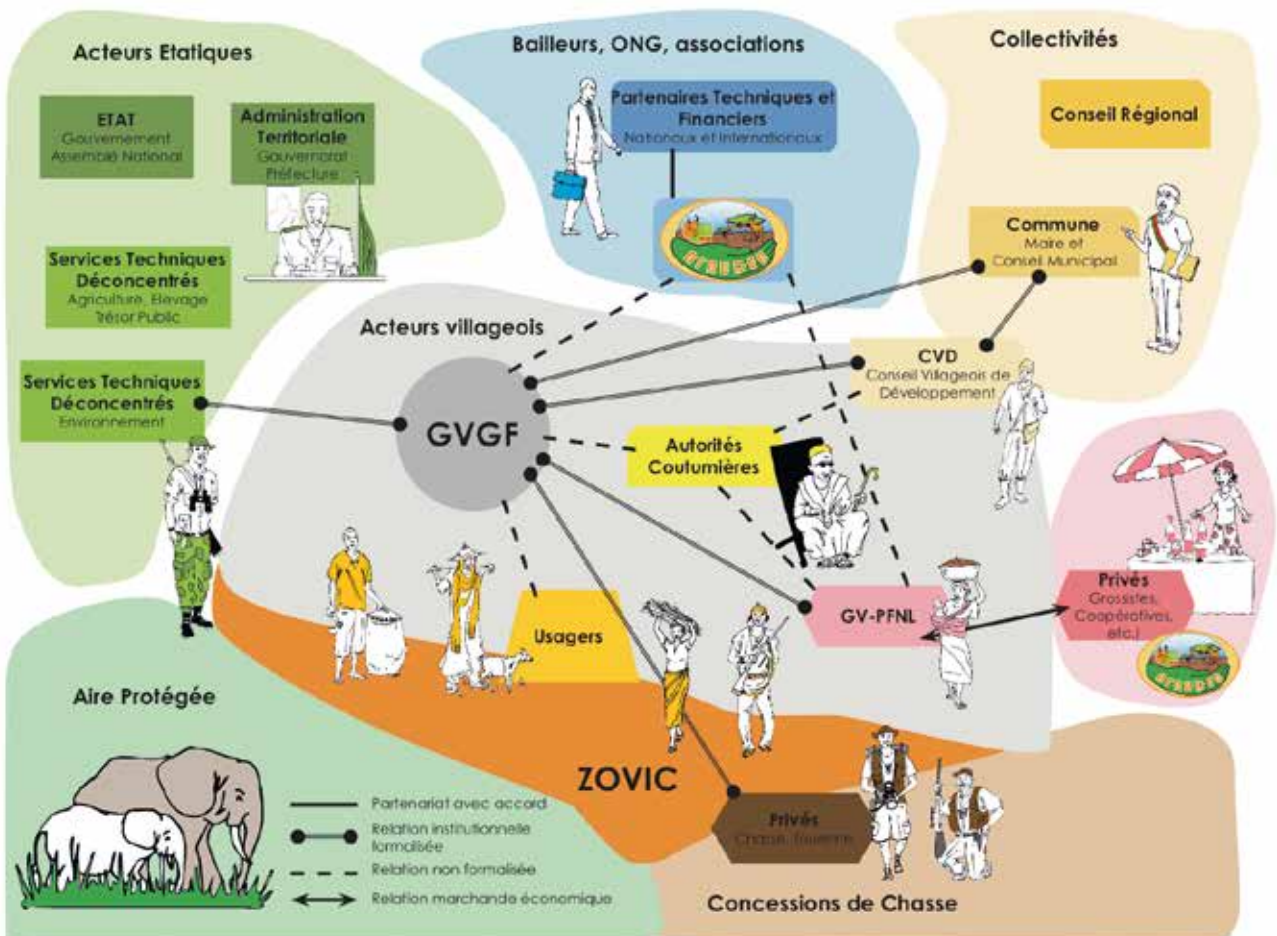
Dès leur avènement en 2006, les communes sont parties prenantes à part entière de la création et de la gestion des ZOVIC. Ce sont elles qui assurent aux ZOVIC leur légalité par l'adoption d'arrêtés municipaux. Ce rôle est appelé à se renforcer à la faveur du transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles.



Le GVGF – l'acteur central de la gouvernance à base communautaire des AP et des ZOVIC

Le GVGF – Groupement Villageois de Gestion de Faune est une organisation villageoise dont la mission est de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et plus particulièrement de la faune du terroir villageois. En tant que structures impliquées dans la gestion de la faune, les GVGF sont créés uniquement par les villages riverains des aires de faune protégées nationales. Un GVGF est dirigé par un bureau de cinq à six membres et représente l'ensemble du village pour lequel il est constitué. Tout habitant du village est, de fait, membre du GVGF. Il est à relever que la mise en place d'un GVGF n'est pas forcément liée à l'existence ou la création d'une ZOVIC, si bien

que s'il n'y a pas de ZOVIC sans GVGF, il y a des GVGF sans ZOVIC. En effet, le rôle des GVGF va au-delà de la gestion des ZOVIC et recouvre toute question relative à la faune. Il n'est pas créé pour la gestion spécifique d'une ZOVIC, mais de la faune du terroir villageois et des réserves de faune, plus spécifiquement la représentation de la communauté auprès des acteurs intéressés par la faune tels que les concessionnaires privés et l'administration forestière. Cependant, faire du GVGF l'acteur central de la gouvernance à base communautaire des aires protégées (AP) et des ZOVIC constitue en soi un défi, car le statut et les compétences que cela requiert ne leur sont pas toujours reconnus.





CGF, CVGF ou GVGF ? Un contexte de flou juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de 2004 tend à affirmer la primauté de la commune sur le village dans la gestion des ZOVIC tandis que le Code forestier (2011) accorde la primauté aux communautés.

En effet, dans le CGCT, la structure villageoise chargée de la gestion d'une ZOVIC doit être un « comité villageois de gestion de la faune » (CVGF) mis en place et agissant sous l'autorité de la commune par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD). Selon le Code forestier, « la gestion d'une ZOVIC peut être assurée par un groupement », donc une organisation autonome. Certains acteurs, notamment de l'administration forestière, préfèrent les termes « CVGF » ou « CGF » (Comité de Gestion de la Faune). Quant aux populations elles-mêmes, elles emploient le plus souvent et par habitude le vocable « comité » mais préfèrent nettement les possibilités que leur offre le statut de groupement.

Face à une telle situation, il a fallu opter pour l'application, parmi les textes en vigueur, de ceux qui paraissent les plus favorables à l'atteinte de l'objectif principal, c'est à dire l'avènement d'une gouvernance à base communautaire des AP. L'option de confier la gestion des ZOVIC à des groupements a donc été prise pour être en phase avec les aspirations des communautés à la base.

En tant que groupements, les GVGF disposent de la personnalité juridique et morale. C'est un atout majeur qui leur permet d'agir auprès de l'administration, de contrôler la ZOVIC, de signer des accords avec d'autres acteurs (avec les guides ou concessionnaires de chasse ou la commune par exemple) d'avoir un compte bancaire pour la gestion des retombées de la faune et aussi de se fédérer avec d'autres structures (unions de groupements, etc.).

Processus de création d'une ZOVIC

Identifier une possibilité de ZOVIC : le rôle des leaders villageois

L'identification d'une potentielle zone villageoise d'intérêt cynégétique est faite lorsqu'un leader d'une communauté villageoise interpelle les autorités communales, les services de l'environnement ou les ONG de développement local. L'idée d'une ZOVIC émane ainsi toujours du village. Elle est souvent le fait d'un ou de plusieurs leaders ayant eu écho d'expériences intéressantes de ZOVIC. Les leaders sont généralement les autochtones et les autorités coutumières, ainsi que les élus locaux (CVD, conseillers municipaux, GVGF, etc.). Aux yeux des leaders villageois, la ZOVIC est souvent vue comme une opportunité de constituer des réserves foncières face à la demande croissante de terres agricoles et pastorales. C'est également une possibilité pour eux de renforcer leur assise sociale dans le village et la commune, avec les avantages matériels que cela peut comporter pour le leader lui-même et sa communauté.

Valider la faisabilité technique de la ZOVIC

La validation technique du projet de ZOVIC consiste à vérifier le potentiel forestier et faunique de la zone proposée. Cette évaluation vise à recenser les ressources en présence qui justifient la conservation du site et est réalisée par un agent du service forestier (généralement un forestier stagiaire ou un agent forestier en fonction). Le projet de création de ZOVIC peut être abandonné si l'espace identifié est trop petit, dégradé ou exploité à des fins agricoles ou pastorales. Une ZOVIC doit compter quelques centaines d'hectares au minimum et recevoir de ressources naturelles qui permettent d'envisager une bonne dynamique écologique : habitats préservés et de taille suffisante pour supporter le développement de la faune.

Valider la faisabilité sociale de la ZOVIC

Porté par des leaders motivés et attesté comme étant techniquement pertinent et faisable par les services techniques de l'Etat, le projet de ZOVIC est alors soumis à un test crucial, celui de l'adhésion du reste de la population intéressée. Cette validation sociale consiste à vérifier l'acceptation du projet auprès de toutes les composantes de la société. C'est un préalable à la création d'une ZOVIC et une condition sine qua non de son succès.



Témoignage

Madja Koadima | *Président UC-GVGF*

Madja Onadja | *Responsable des comités villageois de surveillance de la commune de Pama*

Le processus d'identification de la ZOVIC intervillageoise de Pama-Oumpouguedeni Diapenga

// En tant que membres du GVGF de Pama, nous avons constaté que, si on ne fait rien, notre forêt va disparaître dans peu de temps. Il n'y aura plus d'arbres ni de plantes médicinales ou d'animaux sauvages sur notre territoire. Donc nous avons commencé à sensibiliser les autorités coutumières et la population des 3 villages. Nous avons mis du temps à leur expliquer que protéger une partie du territoire c'est pour eux. Ce n'est pas pour le gouvernement local ni national. C'est nous qui profiterons de la protection. Cette phase a pris plus d'une année. Et ce n'était pas facile de convaincre les uns et les autres et de leur montrer les avantages. Un des grands problèmes résidait dans l'occupation de la zone par les Peulhs.

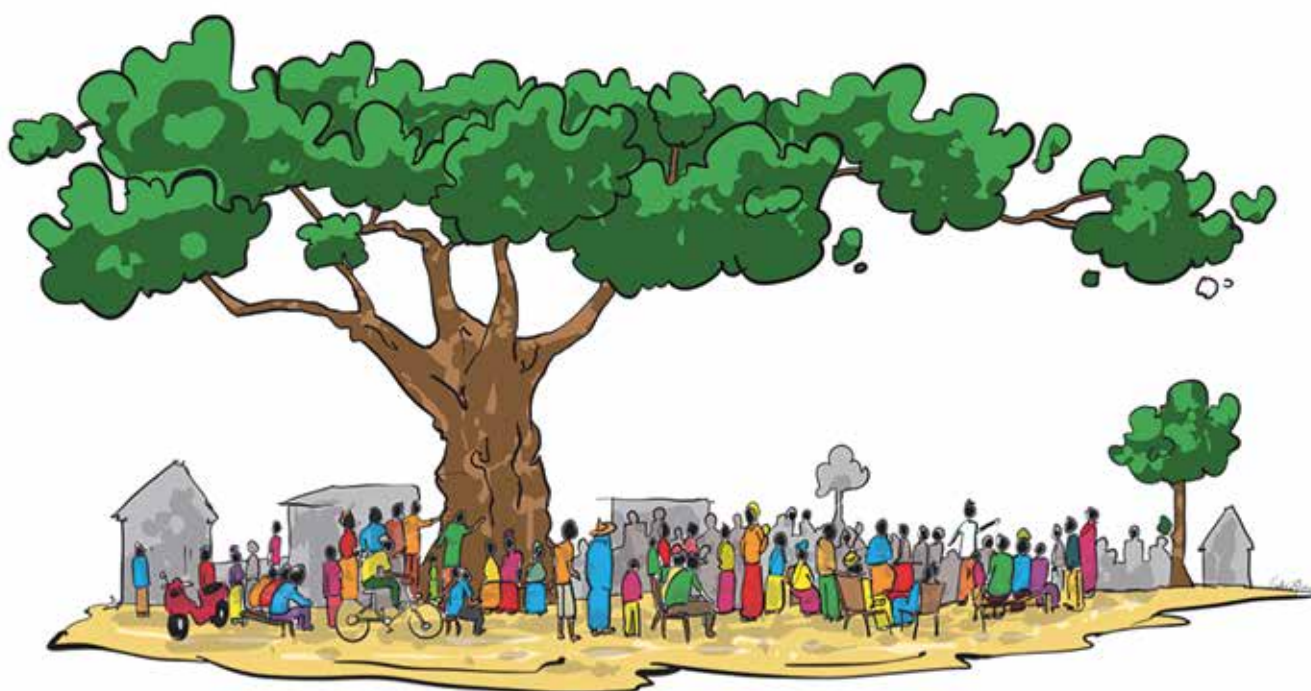


En général, les initiateurs de la démarche (leaders locaux) présentent d'abord l'idée de ZOVIC aux autres villageois, en commençant par les autorités foncières et coutumières qui sont les détenteurs du pouvoir décisionnel dans le village. Cette validation se fait au travers de concertations internes au village afin de recueillir les avis et craintes de chacun. Au sein des villages, les personnes influentes incontournables sont les notables des lignages autochtones (chefs de village, chefs de terre, aînés de famille, etc.) qui gèrent toutes les questions relatives au foncier, au respect des règles traditionnelles et à la place de chacun dans la société. Leur aval est nécessaire

pour la mise en place de tout projet, surtout lorsqu'il s'agit d'une action engageant l'ensemble du village ou plusieurs villages. Les groupes socio-professionnels tels que les éleveurs, les agriculteurs, ainsi que les «propriétaires» terriens, sont également consultés en tant qu'acteurs clés du village. Cela permet d'identifier les oppositions et contraintes éventuelles auxquelles il faudra être attentif dans la suite du processus.

Construire un consensus villageois sur les limites et règles de la ZOVIC

Des rencontres de concertation sont organisées dans le ou les villages impliqués par la création de la ZOVIC. Ces rencontres, qui regroupent toutes les composantes de la population, tiennent lieu d'assemblées générales. Dans le cas de ZOVIC engageant plusieurs villages (la majorité des cas), la série d'assemblées générales villageoises est couronnée par une assemblée générale où tous les villages concernés sont représentés. En plus de la population, différents acteurs institutionnels assistent à l'assemblée générale : les trois services étatiques d'encadrement du monde rural, à savoir, les services de l'environnement, de l'élevage et de l'agriculture, ainsi que la préfecture, le concessionnaire de la réserve de faune la plus proche de la ZOVIC, la ou les mairie(s), les projets et ONG partenaires potentiels de la ZOVIC. C'est l'occasion de





Contenu du PV de l'Assemblée villageoise

- ▶ Limites de la ZOVIC
- ▶ Modalités de Gestion de la ZOVIC
- ▶ Activités autorisées et interdites
- ▶ Montant des taxes d'usage et des amendes en cas d'infraction
- ▶ Clé de répartition des revenus issus de la valorisation de la ZOVIC

faire la synthèse des préoccupations et propositions des différents groupes sociaux et d'adopter les règles de gestion de la ZOVIC. L'Assemblée générale de création de la ZOVIC décide ainsi les limites de la ZOVIC, les activités autorisées et interdites, et la clé de répartition des revenus générés par la ZOVIC. Un Procès-Verbal (PV) de palabre rend compte des consensus dégagés et est signé par tous les participants. Ce PV est l'acte fondateur de la ZOVIC.

Les limites des ZOVIC sont, dans un premier temps, indiquées par les populations en utilisant des repères naturels tels que les rivières, les vieux baobabs, des pistes, etc. Une sortie sur le terrain est ensuite organisée après l'assemblée villageoise. Les représentants du ou des villages concernés, de la mairie, des services techniques déconcentrés de l'Etat et de l'AFUADEB marquent alors les limites définitives avec la peinture sur des arbres et les coordonnées GPS sont relevées.

Obtenir la reconnaissance officielle de la ZOVIC

Les limites et les règles de gestion ainsi convenues par la population doivent ensuite être entérinées par la mairie. À l'occasion d'une session du conseil municipal et sur la base du PV de palabre et du compte-rendu du ou des représentants de la mairie à l'assemblée générale de village, un projet d'arrêté municipal est soumis à l'ensemble du conseil. La délégation du ou des villages venue pour la circonstance ainsi que les conseillers municipaux siégeant au conseil municipal au nom du ou des villages porteurs du projet de ZOVIC défendent le projet et répondent aux questions de l'assistance.

Une fois des éventuels amendements découlant des débats au conseil municipal pris en compte, un PV de session du conseil municipal et un arrêté municipal consacrent la création de la ZOVIC et fixent ses modalités de gestion. L'arrêté municipal formalise et officialise le contenu du PV de palabre dressé à l'issue des assemblées villageoises.

Suite à cela, des ampliations sont transmises aux institutions administratives de la région et une traduction des arrêtés en langues locales des arrêtés (écrits en français) est faite pour les populations.

Pour terminer, la dernière étape du processus de création d'une ZOVIC est l'obtention du visa de l'arrêté municipal par le service du Contrôle Financier du Trésor Public.

La gestion d'une ZOVIC

Comme toute aire protégée, la gestion d'une ZOVIC s'articule autour de trois ensembles d'activités: l'aménagement, la protection, et la valorisation.



L'aménagement

Une fois la ZOVIC administrativement reconnue, la première étape de sa gestion est son aménagement. L'aménagement consiste en trois actions complémentaires :

1. la signalisation des limites (ouverture de pistes, fixations de bornes et de panneaux),
2. la création de points d'eau,
3. la conduite de feux précoces.

Un point essentiel est l'ouverture des pistes autour de la ZOVIC et dans la ZOVIC. La piste périmétrale, en plus d'indiquer la limite de la zone, fait office de protection contre les feux de brousse fréquents dans la savane. Les pistes intérieures sont des chemins empruntés par les surveillants locaux lors des patrouilles et par les touristes-chasseurs. Les pistes sont ouvertes à l'aide de machines mais leur entretien annuel est assuré manuellement par les villages dans le cadre de travaux collectifs. Dans un second temps, la mise en place de panneaux d'indication et de sensibilisation ainsi que de bornes parachève le travail de délimitation. Afin de fixer certains animaux sauvages, des feux précoces (ou feux d'aménagement)

sont réalisés pour prévenir les feux incontrôlés et favoriser la repousse du pâturage pour la faune. De même, des points d'eau peuvent être aménagés dans la ZOVIC.

La protection

Outre l'activité permanente de sensibilisation menée par le CVGF et l'équipe d'appui du projet Faudeb, la protection a lieu principalement au travers de deux activités: la surveillance et le suivi écologique.

La surveillance de zones communautaires par les populations elles-mêmes représente une expérience innovante en matière de sécurisation des zones de faune. Elle est la concrétisation de la volonté politique de participation des populations locales à la gestion des ressources fauniques. Les villageois sont au centre de l'activité de surveillance de leur ZOVIC, qui est assurée par des équipes de jeunes choisis par la communauté. Le recours au service forestier se fait de manière ponctuelle et principalement dans le cadre de patrouilles conjointes avec les surveillants villageois lorsque des cas d'infractions sont régulièrement constatés par les surveillants. Le service forestier intervient également en cas de saisie de bétail par les surveillants villageois pour appliquer des amendes aux contrevenants. Les comités de surveillance des ZOVIC, en plus de l'appui en équipement, ont constamment bénéficié de formations sur les techniques de surveillance et de suivi écologique par le projet Faudeb.

Le suivi écologique répond à l'objectif de connaître l'état et l'évolution des composantes de l'écosystème pour permettre d'orienter la gestion. Il s'agit plus précisément de connaître l'état et l'évolution de la faune et de son habitat. Il vise à déterminer l'influence des pressions et des menaces sur le potentiel faunique et floristique de la ZOVIC. Il permet également indirectement d'évaluer la qualité de la gestion mise en œuvre.

La surveillance et le suivi écologique sont des activités couplées et se déroulent généralement en même temps. Lors des sorties de surveillance, les surveillants locaux enregistrent des informations sur la faune et la flore de la ZOVIC dans des fiches de suivi, qui sont ensuite transmises au responsable de suivi-évaluation de l'AFAUDEB. Les différentes espèces animales sont relevées et les indices de braconnage (carcasses) sont



l'objet d'une attention particulière. Concernant la flore, le suivi se limite au signalement des pressions (coupes d'arbres, présence de bétail, etc.).

La valorisation

Une ZOVIC n'est pas un territoire «perdu» pour la communauté: les populations qui consentent à l'effort de conservation attendent en retour certains bénéfices économiques mais également sociaux, culturels et environnementaux. De plus, la gestion d'une ZOVIC implique des coûts (surveillance, aménagement, etc). Pour générer les ressources financières pour la gestion de la ZOVIC et la contribution au développement, trois sources de revenus sont exploitées: la chasse, la cueillette et les contraventions en cas d'infraction, ces dernières étant censées diminuer au fil du temps, contrairement aux premières.

La chasse sportive

La chasse sportive constitue le mode classique d'exploitation commerciale des ZOVIC et concerne exclusivement le petit gibier: perdrix, gangas, pintades, lièvres, etc. Ce sont les Groupements Villageois de Gestion de la Faune qui organisent cette activité dans les villages durant la campagne de chasse, allant du 1^{er} décembre au 31 mai. Ils sont chargés de faire la promotion de leur ZOVIC auprès des concessions de chasses voisines, de recevoir les clients, et d'assurer le suivi du nombre de chasseurs par saison et du nombre de jours de passage de chacun d'entre eux dans la ZOVIC. Chaque chasseur paie un droit de chasse (appelé «frais de location de la ZOVIC») dont le montant est fixé par l'Etat et qui s'élève à 3 750 FCFA par

demi-journée. Des guides villageois accompagnent les chasseurs et sont payés à raison d'environ 1 000 FCFA par personne pour une sortie.

La cueillette

L'accès aux parcs et réserves de faune nationaux est interdit aux populations pour la cueillette. Pourtant, aux alentours, les ressources telles que la paille pour les constructions, le fourrage pour le bétail, les plantes pour la pharmacopée ou les fruits sauvages ne cessent de diminuer du fait des pressions humaines (agriculture, construction) et du changement climatique. En tant que zones à usage contrôlé, les ZOVIC tendent à ainsi devenir les derniers lieux où il est possible de trouver ces ressources. Par ailleurs, les ZOVIC sont aussi un moyen pour préserver les sites sacrés et contrôler leur accès.

Amendes des infractions constatées dans les ZOVIC

En définissant les activités autorisées et celles interdites dans les ZOVIC, les arrêtés municipaux détaillant les modalités de gestion des ZOVIC fixent également les montants des contraventions en cas d'infraction pour chacune des activités interdites. Les recettes issues du paiement de ces amendes sont incluses dans les recettes directes de la ZOVIC, les autres recettes directes étant les frais de location de la ZOVIC et les frais d'accès pour la cueillette (de la paille par exemple). Le fonds ainsi constitué est réparti selon la clé de partage indiquée dans l'arrêté municipal entre le village, la commune et le service forestier. Les amendes d'infractions ne peuvent toutefois pas être considérées comme une source de revenus durables et sont censées diminuer au fil du temps dans le cas d'une gestion efficace.

Témoignage

L'avènement du quittancier trésor local, un tournant important dans la gestion des ZOVIC



Omar Kabore
Chargé de Suivi-Evaluation

“ L'utilisation d'une quittance du Trésor dans les transactions liées aux infractions dans les ZOVIC date de 2013. C'est suite aux difficultés observées dans la facturation des amendes liées aux infractions dans les ZOVIC qu'est apparue la nécessité d'un support légal pour la mobilisation des amendes qui sont des ressources publiques.

Avant l'acquisition du quittancier du Trésor pour les ZOVIC, les transactions étaient réglées en remettant aux contrevenants de simples factures. Ensuite une décharge attestait le paiement. Cette pratique a été jugée non conforme à la réglementation nationale en matière de mobilisation de ressources publiques. Les ZOVIC étant des ressources naturelles et publiques, toute somme d'argent mobilisée au titre des infractions doit être notifiée par un document du Trésor Public. Le service forestier disposait déjà d'un quittancier pour la perception des amendes dans les aires protégées nationales et dans d'autres sites mais ce quittancier d'envergure nationale n'était pas approprié pour la mobilisation des ressources des ZOVIC qui doivent être réparties entre les acteurs locaux.

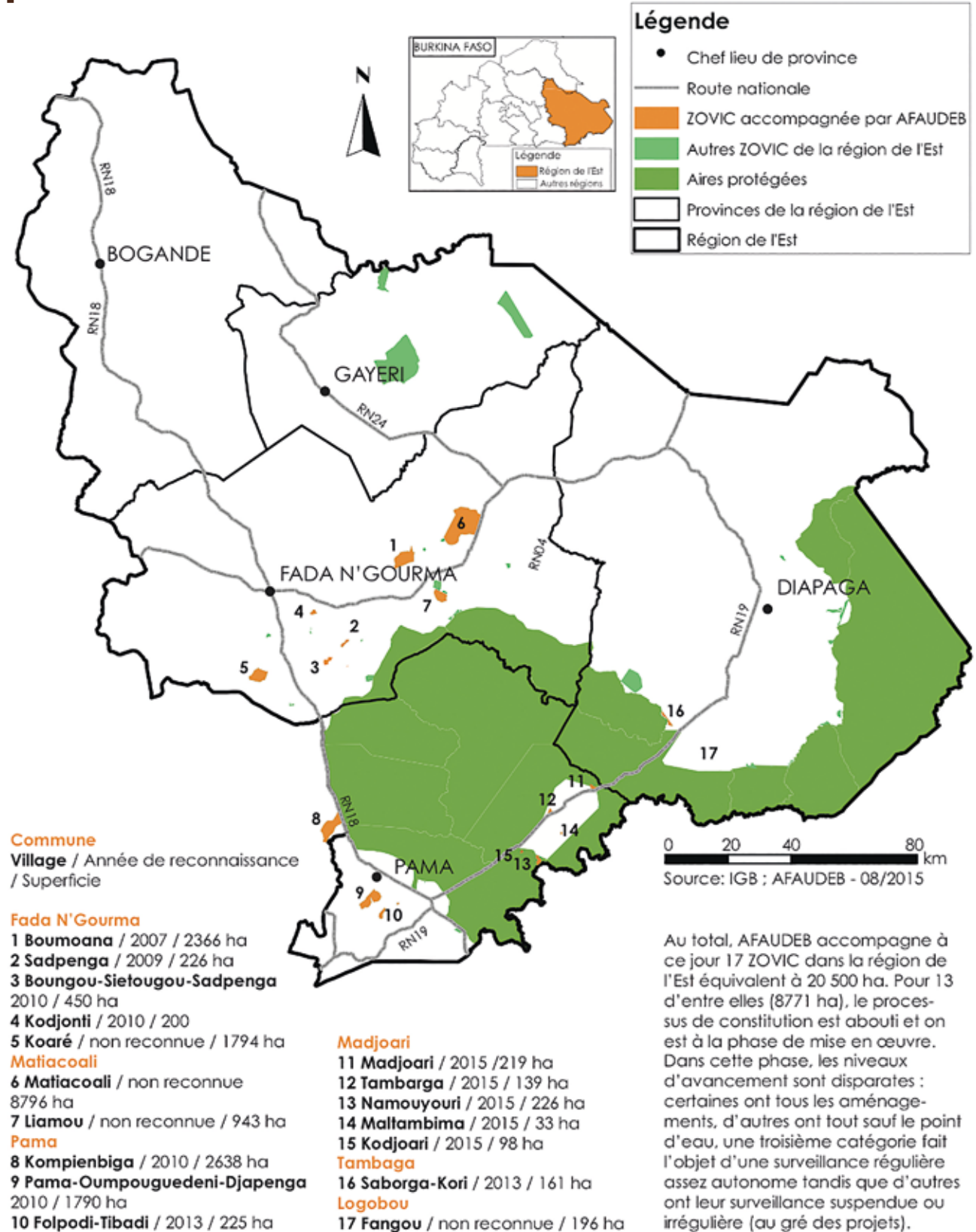
La réflexion a alors été engagée au sein de l'AFAUDEB et mise en débat dans le cadre du protocole de collaboration entre la Direction provinciale de l'Environnement du Gourma et l'AFAUDEB. C'est dans ce cadre qu'un quittancier spécifique aux ZOVIC a été institué. Cette décision a été prise de concert entre le Maire de Matiacoali, un représentant du Maire de Fada N'Gourma, le Directeur Provincial de l'Environnement

du Gourma, le Président de l'Union Communale des GVGF de Fada N'Gourma et le Secrétaire Exécutif de l'AFAUDEB. Il est ressorti qu'il est possible que le Trésor émette un quittancier local pour la perception des amendes dans les ZOVIC. Cette proposition a été contestée par certains participants estimant qu'il n'est pas possible de concevoir des quittanciers spéciaux pour les amendes des ZOVIC tant que le transfert des compétences dans la gestion des ressources naturelles n'est pas effectif pour les collectivités locales.

Pour tirer cela au clair, il a été convenu qu'une équipe soit constituée pour discuter de cela avec le Trésorier régional. La rencontre avec le Trésorier régional a été concluante : ce dernier a affirmé qu'il est possible d'émettre un quittancier du Trésor servant uniquement à la perception des amendes des ZOVIC. Pour concrétiser cela, il a été nécessaire que les arrêtés portant création et modalités de gestion des ZOVIC soient désormais visés par le contrôle financier. Ce visa était indispensable du fait du non transfert de la gestion des ressources naturelles par l'Etat aux communes, celles-ci n'ayant pas le droit de percevoir directement des recettes dans ce secteur.



Les ZOVIC accompagnées par AFAUDEB

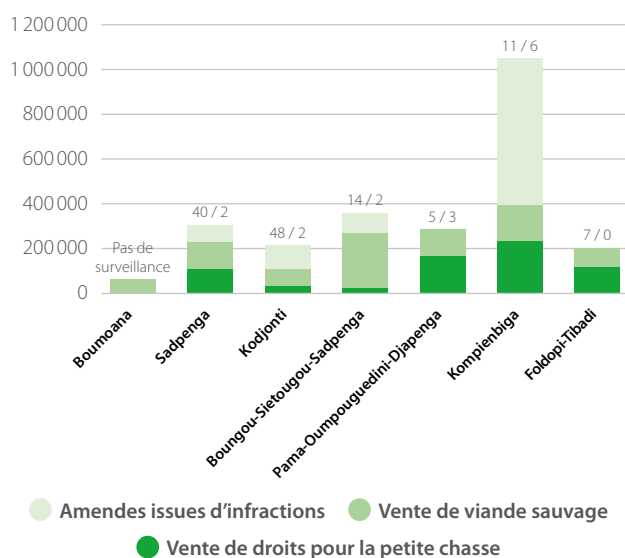


Les acquis des ZOVIC créés

Revenus générés grâce à la valorisation des ZOVIC

Montant et type de revenus (en FCFA) tirés de la gestion des ZOVIC en 2014

Chiffres : Nombre de sorties de surveillance / Nombre d'infractions enregistrées



A ces recettes collectives s'ajoutent les frais de rabattage versés aux jeunes villageois par les clients-chasseurs de la ZOVIC (1 000 FCFA par passage).

Le montant des amendes peut également représenter des sommes relativement importantes. A titre d'exemple, plus de 650 000 FCFA d'amendes ont été collectées par la ZOVIC de Kompienbiga en 2014 pour des infractions liées au pâturage illégal. En raison du non transfert des compétences aux communes, les GVGF ne peuvent pas transiger en police forestière sans la couverture du service forestière étatique, lequel transfère au Trésor Public les montants des amendes collectées. Ce dernier doit ensuite virer aux comptes des destinataires (GVGF, mairie et service forestier) ce qui leur revient, et l'effectivité de ces transferts est attendue de tous.

Témoignage

La paille dans les ZOVIC, une ressource importante pour les populations



Emmanuel Thiombiano
Président GVGF
de Sadpenga

La ZOVIC de Sadpenga regorge d'une importante réserve de paille et de foin. Cette ressource était très convoitée par la population du village et des villages voisins également. La pression des autres villages était si forte que le GVGF a fait un communiqué radio-phonique pour organiser l'exploitation de cette paille en fixant les conditions pour y accéder. Toute personne désirant récolter de la paille dans la ZOVIC prend contact avec le GVGF et achète un ticket pour une quantité de paille fixée. Le GVGF planifie les prélèvements. Le président du GVGF explique qu'ainsi les habitants peuvent accéder sans problème à la paille pour la couverture des toits de leurs maisons. Il est possible également de faucher le foin pour le bétail.



Partage et utilisation des ressources financières issues des ZOVIC

Dans le cadre des modalités de gestion de la ZOVIC, l'assemblée générale de village fixe une clé de répartition exclusivement pour les revenus dégagés par la gestion de la ZOVIC. Cette clé de répartition, qui varie selon la commune et selon les ZOVIC, est négociée entre trois bénéficiaires :

1. Le village ou les villages impliqués dans la gestion de la ZOVIC ;
2. La commune ou les communes auxquelles appartient la ZOVIC ;
3. Le service forestier.

La part perçue par le village est, à son tour, subdivisée en trois parties inégales : l'une pour la gestion de la ZOVIC, l'autre pour les actions de développement du village (contribution à des infrastructures communautaires) et la troisième pour le fonctionnement du GVGF (déplacements, menues dépenses). Ainsi, par exemple, dans le cas de la ZOVIC de Kodjonti, la part du village (70 %) est répartie comme suit : 30 % pour l'aménagement de la ZOVIC, 25 % pour les activités de développement local, 15 % pour le fonctionnement du GVGF.

Témoignage

Les retombées des ZOVIC, un vrai appui pour la commune



Richard Ajagba

ex 1^{er} adjoint

au maire de Pama

// Pour la commune de Pama, s'il n'y avait pas de ZOVIC il faudrait en créer parce que nous constatons que ces ZOVIC sont un grand apport pour notre commune. Je donne un exemple : Pour la rentrée scolaire 2014/2015 l'Union communale des GVGF a fait un grand apport financier pour la construction de salles de classe. On ne parlera pas des différents points d'eau dans les villages qui ont été réparés à partir des retombées financières de ces ZOVIC, même dans les villages qui n'ont pas de ZOVIC.

Exemples de clefs de répartition

Nom de la ZOVIC	Commune	Part Village	Part commune	Part service forestier
Boumoana	Fada N'Gourma et Matiacoali	50%	40%	10%
Boungou-Sietougou-Sadpenga	Fada N'Gourma	70%	20%	10%
Kodjonti	Fada N'Gourma	70%	20%	10%
Liamou	Matiacoali	70%	20%	10%
Pama-Oumpouguedeni -Djapenga	Pama	35%	45%	20%
Kompienbiga	Pama	35%	45%	20%
Namouyouri	Madjoari	35%	45%	20%

Facteurs déterminants dans la réussite d'une ZOVIC

Plusieurs paramètres sont déterminants dans la réussite de la mise en place et de la gestion d'une ZOVIC.

L'importance des potentialités naturelles

Pour ériger une partie de leur terroir en zone villageoise d'intérêt cynégétique, les populations ne tiennent pas d'emblée compte de sa richesse en faune, c'est-à-dire de son intérêt cynégétique. Le premier critère pour les autochtones, c'est le caractère non indispensable du site pour leurs propres activités agropastorales et pour celles des migrants qui leur font allégeance. C'est à la structure d'appui de faire comprendre l'importance de cette condition. Aussi, les ZOVIC limitrophes (ou situées à proximité) des concessions de chasse et des parcs nationaux sont à privilégier, car ce sont en général les plus giboyeuses. Les autres sont moins fournies, à l'exception de celles qui abritent des points d'eau permanents telles que les ZOVIC de Matiacoali et de Pama.

La superficie

Le deuxième critère d'importance mais pas toujours considéré par les villageois concerne la superficie. Une ZOVIC de seulement 14 ha existe dans la commune de Logobou, alors que la ZOVIC de KOMPIENBIGA est quant à elle de 2 800 ha et celle de MATIACOALI est de 8 796 ha. Certes, les ZOVIC les plus vastes ne sont pas toujours les plus denses en faune et en flore, mais leur potentiel est plus grand. La moyenne faune a besoin d'espaces non morcelés pour prospérer, si bien qu'il est souhaitable de constituer un continuum de ZOVIC reliées aux autres aires protégées afin de maintenir les populations animales. De plus, les pratiques illégales (feux, pâturage, coupe du bois, etc.) ont des impacts plus importants sur des espaces réduits. Ainsi, les populations et les autorités sont encouragées à établir des ZOVIC de grande emprise spatiale. Les ZOVIC intervillageoises sont les plus nombreuses, suivies des ZOVIC villageoises, tandis que les ZOVIC intercommunales sont plus rares, du fait du nombre accru de parties prenantes qui compliquent leur mise en place.



L'engagement des autochtones

Les succès et les échecs des processus de création et de conservation des ZOVIC sont généralement à attribuer à l'engagement ou non des lignages autochtones du village. Les expériences qui avancent semblent être celles où les autorités coutumières, par ailleurs responsables des GVGF, perçoivent leur intérêt dans le succès de la ZOVIC ainsi que dans les ressources financières des projets attirés par la ZOVIC. En effet, une ZOVIC est, avant tout, une partie du territoire d'un lignage autochtone qui accepte de l'extraire des droits d'usage habituels.

Bien qu'une ZOVIC est, pour l'essentiel, entre les mains des autochtones, en tant que tels comme en tant que responsables de groupements villageois de gestion de la faune, une ZOVIC est aussi une aire protégée communautaire si bien que les autochtones sont amenés à prendre en compte les préoccupations du reste de la population dont ils ont besoin de l'adhésion.

L'intégration conservation et développement local

La démarche de constitution d'une ZOVIC doit être la plus inclusive possible de la diversité des intérêts et logiques en jeu. Conservation et développement durable doivent être posés comme indissociables, l'une n'allant pas sans l'autre. Ainsi, le développement ne consiste pas uniquement en recettes générées par la ZOVIC mais aussi aux besoins d'usages directs auxquels elle doit répondre: accès aux plantes médicinales, aux produits de la cueillette, aux lieux sacrés, au bois, à la chaume, etc., dans un contexte de raréfaction des ressources forestières. La valorisation des produits forestiers non ligneux entreprise par ce projet participe aussi à concilier développement économique et conservation.



Minimiser les effets pervers des perdiems

Les perdiem et autres avantages matériels apportés par les projets tendent à cultiver chez certains leaders villageois (dont des responsables de GVGF) l'idée que l'accès à ces privilèges constitue un objectif en soi. Il en est ainsi dans tous les domaines de la coopération au développement, lorsque la finalité des partenaires des projets devient l'argent froid des bailleurs au lieu d'être l'argent chaud issu des initiatives locales soutenues par le projet. Ainsi, l'activité principale de certains leaders devient la recherche de projets et l'exécution d'actions ponctuelles subventionnées, et il arrive parfois que des activités d'AFAUDEB soient bloquées dans un village parce que le leader incontournable estime que ses attentes personnelles en termes financiers et matériels (salaire, perdiem, engins, etc.) ne sont pas satisfaites. Éviter, autant que possible, d'accoutumer les responsables locaux (et les autres acteurs) à l'argent des projets est une condition de durabilité et de gestion participative.

Principales difficultés

Dans la perspective d'une diffusion des zones villageoises de conservation, il est important de prendre en considération les différents écueils énoncés ci-dessous, lesquels peuvent

compromettre la réussite d'initiatives d'établissement de ZOVIC s'ils ne sont pas traités correctement.

Obstacles à lever	Axes de solution
Pression pastorale	Inclure les pasteurs dans tout le processus
Manque de transparence dans la gestion et les activités des GVGF	Renforcement des capacités, en mettant l'accent sur la communication et la redevabilité, dans un esprit d'autonomisation progressive.
Faible capacité des populations en matière de gestion et plaidoyer	Mise en place d'instances faïtières à tous les niveaux (communal, provincial, régional)
Obligation de faire appel à un forestier pour les activités de surveillance	Rendre effectif le transfert des compétences aux collectivités
Approche projet souvent inadaptée au besoin d'un accompagnement sur le long terme	Plaidoyer pour des financements de longue durée; Rejoindre des réseaux d'ONG partageant ce souci.
Mécanismes de financement inexistant au niveau national pour les aires protégées communautaires	Faire reconnaître la contribution des aires communautaires dans la réalisation des objectifs nationaux de conservation



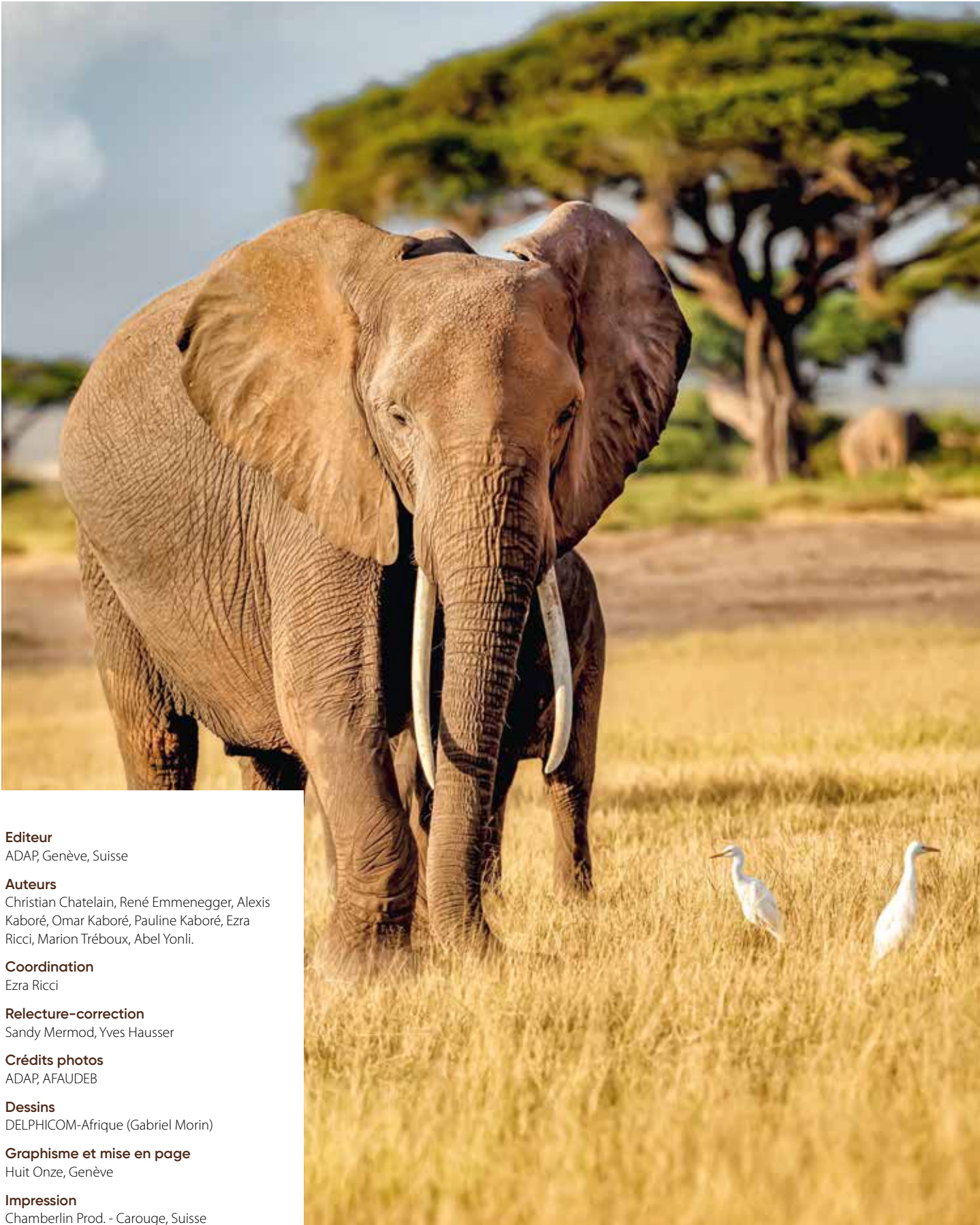
Conclusion

Les ZOVIC sont des aires protégées communautaires. Elles sont créées et gérées par le ou les villages auxquels elles appartiennent au premier chef. Elles sont d'une grande importance dans la protection des aires protégées nationales et pour l'accès des populations locales aux ressources naturelles nécessaires aussi bien à leurs traditions qu'à leur développement. Elles leur offrent des ressources alternatives et réduisent de ce fait leur dépendance vis-à-vis des parcs et réserves nationaux. Elles forment une zone tampon contre le front agricole qui menace les zones de conservation. Elles contribuent du même coup à l'augmentation de la superficie d'aires protégées du pays (objectifs d'Aichi) et, par leurs retombées financières, aux budgets des villages et des communes.

La région de l'Est compte plus d'une soixantaine de ZOVIC situées essentiellement autour du complexe des aires fauniques du «WAP» côté Burkina. Bien que morcelées, elles représentent environ 40 000 ha, soit l'équivalent d'une réserve de faune nationale. Il importe néanmoins à l'avenir de continuer à développer des ZOVIC et surtout de les relier entre elles, afin qu'elles aient réellement une utilité écologique pour la faune et la flore sauvages.

Le projet Faudeb a soutenu à ce jour 17 ZOVIC à travers l'appui des communautés dans les activités constitutives de la réalisation d'une ZOVIC : création, aménagement, protection, valorisation. L'AFAUDEB est ainsi devenue un partenaire privilégié de l'Etat burkinabè dans la mise en œuvre de ses politiques nationales et ses engagements internationaux dans les secteurs de l'environnement, de la décentralisation et du développement durable. Elle appelle à l'application effective du principe de subsidiarité au sens de transfert des compétences de l'Etat aux collectivités décentralisées sur les ressources naturelles et à la responsabilisation des communautés villageoises à ce qui peut relever de leurs capacités et de leurs prérogatives. Cela suppose que celles-ci, à leur tour, observent les meilleures pratiques de gouvernance partagée des aires protégées et de leurs retombées.

Le processus de création d'une ZOVIC requiert plusieurs années et est bien souvent difficile. Dans la région de l'Est, le projet Faudeb a accumulé une expérience riche d'une décennie de travail intense de proximité avec les acteurs à base, au premier rang desquels les populations des villageois riverains des aires protégées. Ces dernières ont non seulement bénéficié d'appui dans l'établissement de ZOVIC, mais aussi dans d'autres actions de développement communautaire comme l'alphabetisation des populations non scolarisées ou le développement de filières de produits forestiers non ligneux. La complémentarité de ces activités d'appui aux communautés a permis d'établir des liens de confiance sur la durée entre l'équipe de projet Faudeb et les populations locales, ce qui a fortement contribué à la réussite des initiatives de création de ZOVIC. Forte de cette expérience, l'AFAUDEB a entrepris de valoriser dans d'autres régions du Burkina Faso (complexe PONASI dans la partie sud du pays) et au-delà des frontières nationales (Parc de la Pendjari au Bénin) cette expérience d'intégration des objectifs de conservation et de développement local, promouvant la gouvernance partagée et la gestion à base communautaire des aires protégées.

**Editeur**

ADAP, Genève, Suisse

Auteurs

Christian Chatelain, René Emmenegger, Alexis Kaboré, Omar Kaboré, Pauline Kaboré, Ezra Ricci, Marion Tréboux, Abel Yonli.

Coordination

Ezra Ricci

Relecture-corrrection

Sandy Mermod, Yves Hausser

Crédits photos

ADAP, AFAUDEB

Dessins

DELPHICOM-Afrique (Gabriel Morin)

Graphisme et mise en page

Huit Onze, Genève

Impression

Chamberlin Prod. - Carouge, Suisse



**Association pour le Développement
des Aires Protégées**

Rue des Savoises 15, CH-1205 Genève

T. +41 (0) 22 320 76 75 | info@adap.ch

www.adap.ch

Reproduction autorisée seulement avec l'accord préalable de l'éditeur
Imprimé en juillet 2020